



accord de performance

Par **Pascale 34000**, le **05/10/2019** à **15:55**

Début d'été, deux syndicats sur trois ont voté un accord de performance venant de mon nouveau patron, qui a été validé. Cependant notre patron donnait le choix d'accepter cette accord, ou de le refuser sous peine d'être licencié si nous le refusions pour cause réelle et sérieuse. Nous avions un mois pour faire notre choix et répondre. Entre temps, un syndicat a porté plainte sur cette accord au tribunal, il a été débouté mais il a fait appel. Deux mois sont passé, (si ce n'est même plus), depuis mon envoie de refus, pas de licenciement et mon salaire est passé à l'accord de performance. Alors a-t-il le droit de me payer selon l'accord de performance (alors que je l'ai refusé), sachant qu'il est encore en appel ? (À noter que accepter l'accord équivaut à un nouvel avenant et que je suis toujours sur l'ancien) Pouvez-vous me répondre ne plus rapidement possible ? Je vous remercie d'avance.